Réf. Farde e-Assemblées : 2295138

N° OJ : 127

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

Objet : Sports - Subsides de fonctionnement, complément exceptionnel.- Budget ordinaire 2019.- Montant total : 30.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations afin de mener à bien leurs missions ;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsides de fonctionnement (complément exceptionnel) pour un montant total de 30.500,00 à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019 à l'attention des associations réparti comme suit:

1) 2.500,00 EUR à l'asbl A.M.A. Jeunesse Gym;
2) 1.000,00 EUR à l'asbl Amis de la Nature section Laeken, Neder-Over-Heembeek et Haeren;
3) 2.000,00 EUR à l'asbl Association Vovinam Viet Vo Dao Belge;
4) 500,00 EUR à l'association de fait Badminton Club « Les fous du volant »;
5) 3.000,00 EUR à l'asbl Brussel Aquatic Synchro Swimming;
6) 1.000,00 EUR à l'asbl Brussels Derby Pixies;
7) 2.000,00 EUR à l'asbl Brussels Lawn Tennis Club;
8) 500,00 EUR à l'asbl Bruxelles Royal Yacht Club;
9) 1.000,00 EUR à l'asbl Centre Culturel Sans Frontière « Club Hapkido Bruxelles »;
10) 2.000,00 EUR à l'asbl Club de Jeunesse action éducative;
11) 1.500,00 EUR à l'asbl Club n°1;
12) 500,00 EUR à l'asbl De Durvers;
13) 1.000,00 EUR à l'asbl Entr'Aide des Marolles;
14) 500,00 EUR à l'asbl Friend's Gym Bruxelles;
15) 500,00 EUR à l'asbl Grand Serment Royal des Archers de Saint-Sébastien;
16) 2.500,00 EUR à l'association de fait GSF De eendjes;
17) 2.000,00 EUR à l'asbl Gym Equilibre;
18) 1.500,00 EUR à l'asbl Gym Sana;
19) 3.500,00 EUR à l'asbl Impulsion Dance;
20) 1.500,00 EUR à l'asbl Iris Athletics Brussels.

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019.

Annexes :